Syndicat Mixte pour le Développement
De l'Estuaire de la Gironde

*EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE*

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
16 DEC. 2014
Bureau du Courrier

Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**L'an deux mille quatorze, le quatre décembre**
**Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe PLISSON, en la salle du Conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint Louis**

**Date de convocation : 24 Novembre 2014**

Etaient Présents : Mmes GOT - JUNIN - MM BUSSEREAU – BIROT - CORSAN-FERCHAUD – HILLAIRET - PLISSON – QUESSON - SUBRENAT
Pouvoir : M. GIRAUD a donné pouvoir à M. PLISSON

**Délibération N°2014-02- 045: Création d'une plate-forme collaborative pour la mise à jour du « Livre Blanc de l'Estuaire » – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

*Vu le CGCT ;*

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article 1. de manière à pouvoir assurer l'animation liée à la création de la plate-forme collaborative de l'estuaire de la Gironde en 2015, dont le coût total est de 30 000 € (27 000 € de poste d'animateur à 60 % d'un équivalent temps plein et 3 000 € de frais de déplacements et d'impressions/numérisations) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention de 15 000 € soit 50% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Article 2. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud-et-Saint Louis le 4 décembre 2014

***Le Président***

Syndicat Mixte pour le Développement SMIDDEST

***Philippe PLISSON***

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.